

ANONYMAT LORS D'UNE CURE

Par Profil supprimé Postée le 11/06/2015 00:04

Bonjour,

Après plusieurs échecs que ce soit en cure ou en service d'hépatologie où je suis suivi depuis 2012 par une addictologue et une psychologue, on me propose aujourd'hui de repartir en cure, après un énième séjour aux urgences.

Je précise que je suis suivi au CHIC de Créteil par une addictologue et une psychologue. Lors de mon séjour au CHIC, il se trouve que le souci ne s'est pas posé puisqu'il s'agit d'un établissement pluridisciplinaire.

Personne à mon travail ne connaît ma pathologie et j'ai peur qu'en adressant le bulletin de situation avec en tête le nom et l'adresse de l'établissement, avec une simple recherche sur internet, on mette le doigt si chose dire là où ça risque de faire mal, sans parler des risques et je peux vous affirmer qu'ils sont grands de "cancans" me concernant.

J'ai mis très longtemps à construire ma carrière professionnelle et je suis en passe de franchir une nouvelle étape. Ma question serait donc de savoir si sans se mettre bien sûr en opposition avec la loi, il existe un moyen de préserver ce que j'ai depuis des années (trop) voulu préserver, car je ne pense pas que je prendrai le "risque" d'effectuer cette cure même si je sais que ma santé est importante.

Je veux juste terminer en vous remerciant de m'avoir lu que lors des précédentes cures je ne travaillais pas au même endroit et je sais ce qu'il m'en a coûté.

Bien amicalement

Mise en ligne le 11/06/2015

Bonjour,

Nous ne sommes pas sûrs de bien comprendre votre demande mais allons essayer de vous apporter certains éclairages.

D'après nos informations, les seuls lieux de soins spécialisés proposant de maintenir l'anonymat des personnes qui consultent sont les CSAPA (Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie). Les prises en charge en CSAPA sont gratuites et il est possible de ne donner ni son nom, ni sa carte vitale pour bénéficier de soins. Ces centres ne proposent en revanche que des cures ambulatoires, c'est-à-dire sous forme de rendez-vous réguliers, et réorientent vers les hôpitaux quand des temps d'hospitalisation sont demandés ou indiqués.

Dans le cas où vous souhaiteriez entrer en cure hospitalière, l'anonymat ne peut, à notre connaissance, être préservé puisqu'il faut impérativement présenter sa carte vitale pour que le bulletin de situation faisant office d'avis d'arrêt de travail vous soit remis pour le transmettre à votre caisse d'assurance maladie et à votre employeur. Il semble que votre crainte, justement, soit de remettre ce bulletin à votre employeur parce que pouvant mentionner l'intitulé d'un établissement spécialisé en alcoologie.

Vous pourriez peut-être vous rapprocher de l'assistante sociale du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (ou de l'établissement où vous pourriez envisager de suivre une cure hospitalière) pour lui faire part de votre situation, de vos craintes, et ainsi voir si des « astuces » légales seraient envisageables pour que ne soient pas mentionnés sur ces documents des informations pouvant vous faire du tort. Nous souhaitons bien sûr que cela soit possible pour que vous puissiez à la fois prendre soin de votre santé et préserver votre confort au travail.

Cordialement.
